



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

**ATTENTION : Afin de
respecter les règles de
distanciation sociale imposées
dans le cadre de la pandémie,
le collège communal a décidé
que la séance du conseil
communal se déroulera
à la maison de village de
Laplaigne,**

Séance du conseil communal

EST INVITE(E) à assister, pour la première fois, à la réunion du Conseil communal qui
aura lieu, **à la maison de village de Laplaigne,
18/A Marais de l'Eglise à 7622 LAPLAIGNE**

LE LUNDI 25 JANVIER 2021 à 19H00

Par le Collège,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Nathalie BAUDUIN



Pierre WACQUIER

ORDRE DU JOUR

1. Information(s) diverse(s) – communication
 2. Centre public d'action sociale de Brunehaut – Budget 2021 – Rapport, examen et décision
 3. Rapport annuel relatif aux synergies Commune-CPAS – approbation – décision
 4. Contrôle interne – présentation – approbation - décision
 5. Adhésion de l'E.P.N à la centrale de marché «Ecole numérique » - décision
 6. Assemblée générale extraordinaire d'IDETA – 11.02.2021 - décision
Création de NEOVIA et prise de participation
 7. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du
14/12/2020 – Décision
- HUIS CLOS
8. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des
membres du personnel enseignant – Décision
 9. Direction scolaire du Groupe de la Pierre – évaluation – approbation –
décision
 10. Nomination, à titre définitif, d'un directeur d'école sans classe – Groupe
scolaire de la Pierre – décision